

# COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

## DECISION DU MAIRE

N° 2023-36

Le Maire de Mauriac,  
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,  
Considérant l'occupation de locaux communaux par le Relais Petit Enfance Intercommunal,  
Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux,

### DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention de mise à disposition de locaux communaux sis rue du 8 mai, avec la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, moyennant le paiement d'une indemnité annuelle de 6 000 €, charges comprises, au titre de l'année 2023 et renouvelable dans la limite de trois ans.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le

**06 JUL. 2023**



Le Maire de Mauriac,

Edwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 015-211501200-20230706-DEC2023\_36-AU

Berser  
Levraut